

PV INTÉGRAL N°06

Vendredi 02 octobre 2026

SOMMAIRE

- Statuts et Règlements P. 2
- Championnats P. 4
- Coupes P. 7
- Féminines P. 8
- Séniors à 8 P. 10
- Entreprise P. 13
- Foot Réduit P. 15
- Délégués P. 22
- Futsal P. 26

À LA UNE



En ce début du mois, le District de la Côte d'Azur s'engage dans le cadre d'Octobre Rose pour soutenir la sensibilisation au dépistage du cancer du sein. Il invite l'ensemble de ses clubs à s'associer à cette mobilisation en affichant leur soutien et en apportant une touche de rose sur leurs terrains.



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03 Réunion du 1^{er} octobre 2026

Président : M. Camille HERON

Membres : M. Kamel BOUCHRIKHA, M. Salem SOUSSI

Délégué du Comité de Direction : M. Patrick SCALA

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Dossier n°04

Match n°56590790

Stade Vallauris / OC Blausasc – Seniors D4, Poule A – Rencontre du 20/09/2026

Réclamant : OC Blausasc

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 20/09/2025, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur BEN AHMED Wassim (licence n° 9605783985) est titulaire d'une licence Seniors enregistré le 11/9/2026 et qu'il était donc qualifié pour la rencontre citée en rubrique,
- Le joueur RODRIGUES SOARES Gilmar (licence n° 2548175537) est titulaire d'une licence Seniors enregistré le 9/9/2026 et qu'il était donc qualifié pour la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe du Stade Vallauris était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'OC Blausasc.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à la charge de l'OC Blausasc.

Dossier n°05

Match n° 79068721

RC Grasse / FC Mougins – U12 Niv.1, Poule C – Rencontre du 26/09/2026

Réclamant : RC Grasse

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 28/09/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- le joueur AABID Souleyman (licence n° 9603533984) est titulaire d'une licence U12 enregistrée le 01/07/2026 avec cachet de mutation,
- le joueur HASSEN Aymen (licence n° 9603260184) est titulaire d'une licence U12 enregistrée le 10/07/2026 avec cachet de mutation,
- le joueur REYES Logan (licence n°9603963676) est titulaire d'une licence U12 enregistrée le 16/07/2026 avec cachet de mutation hors période,
- le joueur RAMOS DE OLIVEIRA Messi (licence n° 9602742698) est titulaire d'une licence U12 enregistrée le 02/07/2026 avec cachet de mutation,
- le joueur POZZOVIVO Alexandre (licence n° 9603231877) est titulaire d'une licence U12 enregistrée le 01/07/2026 avec cachet de mutation,

Par ce motif, la commission dit que l'équipe du FC Mougins n'était pas régulièrement constituée, au regard l'article 160-1.c des règlements généraux de la FFF, pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu au FC Mougins pour en porter bénéfice au RC Grasse sur le score de 3 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du FC Mougins.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à la charge du FC Mougins.

Dossier n°06

Match n° 79068622

AS Cannes / ASPTT Nice – U12 Niv.1, Poule A – Rencontre du 26/09/2026

Match arrêté

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match. Elle constate qu'à la 35^{ème} minute, l'équipe de l'ASPTT Nice a décidé de rentrer aux vestiaires alors que le score était de 12 à 0 en faveur de Cannes.

Par ce motif, la commission donne match perdu à l'ASPTT Nice pour en porter bénéfice à l'AS Cannes sur le score de 12 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'ASPTT Nice.

Dossier n°07

Match n° 56590796

FC Antibes Juan Les Pins / OC Blausasc – Seniors D4, Poule A – Rencontre du 27/09/2026

Réclamant : OC Blausasc

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 29/09/2025, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur EL BOUAYADI Nacer (licence n° 2546612761) est titulaire d'une licence Seniors enregistré le 15/9/2026 et qu'il était donc qualifié pour la rencontre citée en rubrique,
- Le joueur AZOUZA Djawed (licence n° 2411376137) est titulaire d'une licence Seniors enregistré le 11/9/2026 et qu'il était donc qualifié pour la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe du FC Antibes Juan Les Pins était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de l'OC Blausasc.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à la charge de l'OC Blausasc.

Le Président de Séance :
M. Camille HERON

Le secrétaire de Séance :
M. Kamel BOUCHRIKHA

**Commission des
Championnats à 11**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°08 Réunion du 01 octobre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : MM. Ridha DJAFFAL – Mickaël ESTEVE

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FORFAIT GENERAL avec amende :

U14 BRASSAGE : FC CIMIEZ 1

Suite aux trois forfaits sur le terrain du 26/09.2026, du 19/09/2026 et du 12/09/2026, l'équipe du FC CIMIEZ est déclarée forfait général.

FORFAITS RENCONTRES AVEC AMENDES :

U17 D2 du 27.09.26 : N° Match 79104976 : FC ANTIBES 2
U17 D2 du 27.09.26 : N° Match 79104972 : FC CIMIEZ 1
U14 Brassage du 26.09.26 : N° Match 79363273 : USMN 2
U15 D3 du 20.09.26 : N° Match 79353564 : GAZELEC 1

RECAPITULATIF DES RENCONTRES REPORTEES :

SENIORS D2 : Match N°56497666 FC CANNES / RANGUIN reporté au 25/10/2026
SENIORS D2 : Match N°56608442 AS FONTONNE 2 / FC CARROS 1 reporté au 25/10/2026
SENIORS D2 : Match N°56608443 USCBO 1 / STADE VALLAURIS 1 reporté au 25/10/2026
SENIORS D4B : Match N°79060023 ASRCM 2 / AS LEVENS 1 reporté au 25/10/2026
SENIORS D4B : Match N°79060024 AS LEVENS 1 / ROS MENTON 2 reporté au 01/11/26
U19 BRASSAGE Match N° 79081494 AS ROQUEFORT / AS FONTONNE reporté au 10/10/26
U19 BRASSAGE Match N° 78858343 DRAP FOOTBALL / ASRCM reporté au 10/10/26
U19 BRASSAGE Match N° 78858344 AS TAM 2 / RIVIERA FC reporté au 10/10/26
U19 BRASSAGE Match N° 78858893 AOTL / ES BAOUS reporté au 10/10/26
U19 BRASSAGE Match N° 78858327 RC GRASSE / OSCC reporté au 17/10/26
U19 BRASSAGE Match N° 78858328 ESCR / US PEGOMAS reporté au 17/10/26
U19 BRASSAGE Match N° 79081497 AS ROQUEFORT / USCBO reporté au 17/10/26
U17 D1 : Match N° 56469739 ESSNN 1 / ES ST ANDRE 1 reporté au 25/10/26
U17 D1 : Match N° 56469740 USMN 1 / STADE LAURENTIN 1 reporté au 25/10/26
U17 D1 : Match N°56469742 FC BEAUSOLEIL 1/ AS FONTONNE 2 reporté au 25/10/26
U17 D1 : Match N°56469753 AS FONTONNE 2 / STADE LAURENTIN 1 reporté au 1/11/26
U17 D2 A: Match N° 79104791 SCMS /CA PEYMEINADE reporté au 25/10/2026
U17 D2 B: Match N° 79104968 ROS MENTON 1 / TRINITE S. FC. reporté au 25/10/2026

HOMOLOGATIONS

U19 Brassage – N° Match 78858896 FC GJ / AS VENCE 3-0
U17 D2 – N° Match 79104971 FC CARROS / FC CIMIEZ 3-0

FEUILLES DE MANQUANTES DU 26 et 27/09/26 :

U16 D2 – N° Match 78804798 – ESCR / US PEGOMAS
U15 D3 – N° Match 79361766 – FCLC / ES BAOUS
U14 BRASSAGE – N° Match 78812920 – EURO AFRICAN / ECMV
U14 BRASSAGE – N° Match 78813384 – RIVIERA FC / AS MONACO FF

Sans réponse avant le 05/10/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

DESIDERATAS :

Mail du 08.09.26 : Trinite Sports demandant si possible de jouer eu U14 Brassage uniquement le samedi après-midi pour ses rencontres se jouant à l'extérieur.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°06 Réunion 01 octobre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : MM. Ridha DJAFFAL – Mikaël ESTEVE

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE ROBERT GRILLO :

Liste des équipes engagées à ce jour : 10 équipes

AMADEUS AA – AS STELLA CORSA N – CS VESUBIE – GSEM – HOSPITALIERS ANTIBES F – JEUNESSE AZUREENNE – L’AFTER – MX CANNES – SAN JOSE FC – FC ANTIBES.

Il a été procédé ce jour, au sort du 1^{er} Tour de cadrage qui aura lieu le 23 janvier 2027 :

JEUNESSE AZUREENNE / SAN JOSE FC

L’AFTER / AS STELLA CORSA N

Sont exempts du 1er Tour : AMADEUS AA – CS VESUBIE – GSEM – HOSPITALIERS ANTIBES FOOTBALL – MX CANNES – FC ANTIBES.

COUPE U13 Gilbert CASTELLO

Reçu mail du FC BEAUSOLEIL le 25.09.26 déclarant forfait pour la rencontre ci-dessous :

FORFAIT:

Match N°79668092: US PEGOMAS 2 / FC BEAUSOLEIL 3 – 3/0F

HOMOLOGATION DU 01.10.2026 :

CCA Seniors : CASTEL FC / FC CANNES RANGUIN (79071725) 3-0

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission des
Championnats Féminins**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d’Azur peuvent être frappées d’appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l’envoi d’un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l’appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d’appel est prorogé jusqu’au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L’appel est adressé à la Commission Générale d’Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°02
Réunion du 01 octobre 2026**

Président de séance : M. Patrick AMESLON

Membre : M. DALMASSO Adrien

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ARBITRE OFFICIEL

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11 et U13 Niveau 1**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

SENIORS FEMININES A 8 :

Suite à la décision prise par la Commission de la refonte du calendrier, nous vous prions de trouver ci-dessous les dates prévisionnelles de la première phase ainsi que la composition des poules.

CALENDRIERS DES RENCONTRES :

Journée 1 : 11/10/26

Journée 2 : 18/10/26

Journée 3 : 25/10/26

Journée 4 : 15/11/26

Journée 5 : 22/11/26

Journée 6 : 06/12/26

Journée 7 : 13/12/26

COMPOSITION DES POULES :

- **Poule A :**

SCMS 1 – USMN 1 – FC MOUGINS 1 – FC ANTIBES 1 – GJOA 1 – OSCC 1 – FC CANNES RANGUIN 1 – EXEMPT

- **Poule B :**

TRINITE FC 1 – US DRAP 1 – AS RCM 1 – ECMV 1 – AS MOULINS 1 – SCMS 2 – STADE LAURENTIN 1 – ASCCF 1

Les calendriers sont consultables dans la rubrique « Epreuves » du District de la Côte d'Azur.

FORFAITS RENCONTRES AVEC AMENDE :

U18F A 11 du 26.09.26 :

Match N° 79401041 - AS FONTONNE / RIVIERA FC 0F/3

Match N° 79401155 – SCMS / FC MOUGINS 0F/3

Match N° 79331472 – O.SIX FOURS LE BRUSC / FC CARROS 3/0F

MATCHS REPORTES du 20/09/2026 :

- **SENIORS FEMININES INTERDISTRICT**

N°Match 79331469 : AS FONTONNE / SIX FOURS LE BRUSC remis au 01.11.26

N°Match 79332912 : AS CCF / AS CARQUEIRANE CRAU remis au 01.12.26

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

Commission Séniors à 8



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°01
Réunion du 30 septembre 2026**

Président : M. Raymond LASSERRE

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

Extrait des Règlements Sportifs
District de la Côte d'Azur

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe.

Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

2. Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas de recours à une feuille papier, l'original doit parvenir dans les soixante-douze heures suivant la rencontre. L'envoi incombe quel que soit le résultat : à l'équipe recevant ; sur terrain neutre à l'équipe la première nommée sur la feuille de match.

3. Pour toute transmission de la FMI ou de la feuille papier en dehors des délais mentionnés au paragraphe précédent, l'amende prévue au barème des sanctions financières est infligée au club responsable s'il s'avère, pour la feuille papier, que la date d'expédition, le cachet de la poste faisant foi, n'a pas permis la réception de la feuille dans les délais réglementaires.

4. En cas de non-transmission de la FMI, et si toute récupération s'avère impossible, le club recevant est sanctionné de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire,

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la

copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

INFORMATION :

Nous vous informons que le calendrier SENIORS A 8 a été fait. La première journée est fixée au 12 octobre 2026.

DATES de RATTRAGE SENIORS A 8 (prévisionnelles) :

Poules A et B:

- 26/10/26
- 21/12/26
- 22/02/27

COMPOSITION DES POULES :

Poule A :

AS SOSPEL – FC GJ – OLYMPIQUE ANTIBES – FC ANTIBES – VIF – AS PTT CAGNES
– MX de CAGNES – FC VALLEES VV – FCLC

Poule B :

AS ROQUEFORT – FC MOUGINS – THALES CANNES – AS ST VALLIEROISE – MX de CANNES – US VALBONNE – CA PEYMEINADE – Sc ROQUETTAN – US MN – SO ROQUETTAN – FC CANNES RANGUIN –

Les calendriers sont consultables dans la rubrique « Epreuves » du District de la Côte d'Azur.

DATES PREVISIONNELLES COUPE A 8 :

1^{ER} Tour de cadrage : 08 février 2027

2^{ème} Tour : 08 mars 2027

¼ de Finale : 12 avril 2027

½ Finale : 10 mai 2027

FINALE : 29 mai 2027

DESIDERATAS

US VALBONNE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le vendredi. Noté.

AS ROQUEFORT : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 21H 00 le jeudi. Noté.

VILLENEUVE LOUBET FOOTBALL : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

FC GOLFE JUAN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mardi. Noté.

FC VALLEE VAR VAIRE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

THALES CANNES FC : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le jeudi. Noté.

Le Président :
M. Raymond LASSERRE

La secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

Commission
Football Entreprise



MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°02 **Réunion du 25 septembre 2026**

Présidence : M. Arezki KESSACI

Présents : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

SENIORS ENTREPRISE D1

Engagement

Le FC ANTIBES a émis le souhaiter d'engager une équipe en SENIORS ENTREPRISE D1.

Cette demande est acceptée par la Commission afin de porter à 10 les équipes engagées cette saison.

Le FC ANTIBES remplacera l'EXEMPT dans le calendrier.

Calendrier

En raison de l'indisponibilité des installations du FC ANTIBES le samedi 26 septembre, la rencontre FC ANTIBES – JEUNESSE AZUREENNE est inversée.

Le match JEUNESSE AZUREENNE – FC ANTIBES aura donc lieu au Parc des Sports Sauvaigo 2 à 17h.

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA

**Commission
Football Entreprise**



MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°03
Réunion du 02 octobre 2026**

Présidence : M. Arezki KESSACI

Présents : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE

Le COMEX de la FFF ayant validé la tenue de la compétition pour cette saison 2026/2027, la Commission a contacté les clubs azuréens afin de répertorier les clubs souhaitant s'engager.

À la suite des discussions, 7 Clubs sur 9 éligibles désirent s'engager en Coupe Nationale Foot Entreprise :

AMADEUS AA
AS STELLA CORSA NICE
CS VESUBIE
GSEM NICE
JEUNESSE AZUREENNE
L'AFTER
SAN JOSE FC

Un mail a été envoyé à la Ligue Méditerranée de Football afin de les notifier, ainsi qu'une proposition de calendrier pour les Tours Régionaux. Ces dates s'intégreraient naturellement sans interrompre le Championnat.

1^{er} Tour

Samedi 31 octobre 2026

Finales Régionales

Samedi 28 novembre 2026

La Commission est toujours en attente d'une réponse.

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA

**Commission Football à
Effectif Réduit U6 à U13**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°03 Réunion du 01 octobre 2026

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Ridha DJAFFAL - Joseph D'ANGELO -Philippe CHAULE -
Jean-Claude FEDERICI

INFORMATIONS IMPORTANTES

ENVOI DE COURRIELS : Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission Foot Réduit : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées. Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre

- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre. Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.
Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

Information importante :

Des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2026-2027 :

U6 - U7 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)

U8 - U9 → Plateau de 8 équipes (peut varier en fonction du nombre d'équipes engagées)

U9 : 4 Journées de Foot à 6

FOOT à 8

**IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.
De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 38 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.**

ARTICLE 38 – Horaires

En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, les Commissions concernées homologuent l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues.

Une rencontre ne peut avoir lieu le samedi après-midi avant 13h.

Si les clubs visiteurs, en catégories jeunes (U10 à U19), doivent effectuer un trajet de plus de 25 km les rencontres ne peuvent débuter :

- avant 14H le samedi
- avant 10 H le dimanche.

Toute dérogation à ce principe doit obtenir l'aval des deux clubs.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer **l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**

Les rencontres se disputent en 2 mi-temps de 35 mn

- **U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match

L'équipe la plus proche joue le 1^{er} et le 2^{ème} match

L'équipe la plus éloignée joue le 2^{ème} et le 3^{ème} match

La durée de chaque rencontre est de 30 mn

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 30 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 30 mn

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

ATTENTION

Le hors-jeu se juge à la ligne médiane

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procèdera aux corrections nécessaires

DESIDERATATS : U15F : _FC Mougins souhaite jouer le dimanche matin

U10 – U11

Journée du 19 septembre 2026

FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES

U11 Niveau 1

Poule B : ST LAURENTIN 1

U11 NIVEAU 2

Poule B : EURO AFRICAN 1

Les clubs concernés ont matches perdus

(-1 point par match) et sont pénalisés de l'amende correspondante

Journée du 26 septembre 2026

FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES

U11 Niveau 1

Poule C : ASTAM 1

U11 Niveau 2

Poule B : FC CARROS 2

Poule C : USRVN 1- ASTAM 2

U11 Espoir

Poule C : AS VALLEROISE 1 – ES CANNET ROCHE. 3

U10 Niveau 1

Poule B : FC CIMIEZ 2

Poule C : FC LA COLLE 1

U10 Espoir

Poule B : ERO AFRICAN 1

Poule C : FC LA COLLE 23

Sans réponse avant le 08 octobre 2026, les clubs concernés auront matchs perdus (-1 point par match) et seront pénalisés de l'amende correspondante

FORFAITS DU 26 SEPTEMBRE 2026

U11 Niveau 1 – Poule B : ST LAURENTIN 1

U11 Espoir Poule C : AS VALLEROISE 1 – ES CANNET ROCHE. 3

U10 Niveau 1 – Poule B : USRVN 1

U10 Niveau 2 – Poule A : FC CIMIEZ 3

Les clubs concernés ont matchs perdus (-1 point par match) et sont pénalisés de l'amende correspondante

U12 – U13

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Journée du 19 septembre 2026

U13 Niveau Espoir :

Poule C: match n° 79089685 - AS MOULINS 2 / US BIOT

Journée du 26 septembre 2026

U12 Niveau 1

Poule B : match n° 79068665 – S C MOUANS SARTOUX 21 / CAVIGAL 21

Poule C: match n° 79068718 – TRINITE 21 / FC GOLFE JUAN 21

Poule D: Match n° 79068748 - FC COLOMARS 21 / OGC NICE 21

Sans réponse avant le 8 octobre 2026, les clubs concernés auront match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 avec -1 point et seront sanctionnés de l'amende correspondante

FEUILLES DE MATCH NON RECUES

Du 19 septembre 2026

U13 Niveau 1

Poule C : match n° 79067633 – FC CIMIEZ 1 / ES ST ANDRE 1

Poule F : match n° 79091398 – SC ROQUETTAN 1 / O SUQUETTAN CC

Les clubs concernés ont match perdu sur le score de 3 à 0 avec -1 point et sont pénalisés de l'amende correspondante

FORFAIT GENERAL

U13 Espoir – Poule D : E. MENTON 1

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

U8

PLATEAUX DU 26 septembre 2026

FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Niveau Espoir

Secteur Centre : Site 1 : US ARMENIENNE 1
Site 2 : AS MOULINS 2 – ES BAOUS 2
Secteur Ouest : Site 2 : CA PEIMEINADE 1

Niveau 2

Secteur Centre-Est : Site 3 : DRAP F. 2 6 RIVIERA FC 3
Secteur Centre-Ouest : Site 3 : FC ANTIBES 1

Niveau 1

Secteur Centre-Est : Site 2 : USRVN 1
Secteur Centre- Ouest : Site 3 : US CANNES BOCCA O. 1
Site 4 : AS MOULINS 1

Sans réponse avant le 8 octobre 2026, les clubs concernés seront sanctionnés de l'amende correspondante

FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES

Niveau 2

Secteur Centre-Est : Site 1 : E. MENTON 1
Site 2 : E. MENTON 2

Sans réponse avant le 8 octobre 2026, les clubs concernés seront sanctionnés de l'amende correspondante

ABSENTS AYANT PREvenu

Niveau Espoir

Secteur Centre : Site 1 : ECM Victorine 1 – FC TOUR/LOUP 1
Site 2 : ST LAURENTIN 3

Niveau 2

Secteur Centre-Ouest : Site 1 : FC CARROS 1
Site 3 : FC CARROS 3

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

ABSENTS N'AYANT PAS PREvenu

Niveau 1

Secteur Centre-Est : Site 1 : FC CIMIEZ 1 et 2
Secteur Centre-Ouest : Site 2 : AS ROQUEFORTOISE 1

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

U9

PLATEAUX DU 26 septembre 2026

FEUILLES DE PRESENCE MANQUANTES

Niveau Espoir

Secteur Centre-Est : Site 1 : DRAP F1 – AS FALICON 1 – E. MENTON 3
Site 2 : US CAP D'AIL 2

Secteur Centre-Ouest : Site 2 : AS VALLEROISE 1
Site 3 : AS ROQUEFORTOISE 2

Niveau 2 :

Secteur Centre-Ouest : Site 1 : AS VENCE 1
Site 3 : ST LAURENTIN 2
Site 4 : FC ANTIBES 1 – ST VALLAURIS 1

Niveau 1

Secteur Centre-Est : Site 1 : USRVN 1
Site 2 : AS MOULINS 1

Secteur Centre-Ouest : Site 1 : ST LAURENTIN 1

Sans réponse avant le 8 octobre 2026, les clubs concernés seront sanctionnés de l'amende correspondante

FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES

Niveau 2

Secteur Centre-Est : Site 1 : FC CARROS 2

Niveau 1

Secteur Centre-Est : Site 3 : FC CARROS 1

Sans réponse avant le 8 octobre 2026, les clubs concernés seront sanctionnés de l'amende correspondante

ABSENTS AYANT PREvenu

Niveau Espoir

Secteur Centre-Est : Site 1 : AS ROQUEBRUNE CM 3
Secteur Centre- Ouest : Site 2 : AS FONTONNE 3 – AS MOULINS 2
Site 4 : AS CAGNES le CROS 4 – FC CARROS 3

Niveau 1

Secteur Centre-Ouest : Site 3 : US VALBONNE 1

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

ABSENTS N'AYANT PAS PREvenu

Niveau 1

Secteur Centre-Est : Site 2 : FC CIMIEZ 1 et 2

Les clubs concernés sont sanctionnés de l'amende correspondante

Le Président de séance :
M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Jean-Claude FEDERICI

**Commission des
Délégués**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal Réunion de rentrée du 04 septembre 2026

Président : M. Alain BRITO

Présents : Mme Meriem CHAFRA – Mme Marcelle VIAL et MM. Haykel AOUNI – Ilyes BOUHLEL – Mikaël CALONNE – Jean-Louis CANESTRIER – Jean-Christophe CENAZANDOTTI – Zine El Abidine CHOUCANE – Serge COMEAU – Jonathan DELAIRE – Guy DE SOUZA – Felipe DO LIVRAMENTO CAVELIER – Raymond FRATINI – Jean-Pierre GIORDANO – Paul-Florin GRANDIL – Hassene HAMILA – Abdoul KEBE – Thierry MARTIN – Laurent MAZZOLA – Pascal MISIACZYK – Alain MORETTI – Luis Filipe PEREIRA MENDONCA – Christophe RE – Maxime SAMMARTANO – Jean-Baptiste SCIMECA – Maurice TAMAZOUT – Lucien TORDJMAN –

Excusés : MM. Olivier CRISTINI – Ridha DJAFFAL – Pierre-Alexandre MARTIN –

Assistent : M. Alain BROCHE – Président du District de la C.A.
M. Frédéric ARNAULT – Responsable du Pôle Officiels des matches
Mme Yveline LALLIER – Présidente de la Commission Fédérale des Délégués Nationaux
M. Denis ARAMINI – Membre du Comité Directeur

Membres du Bureau de la C.R. des Délégués - Ligue Méditerranée :
Mme BEN YAYA Marina – M. BOUWE Eyatété Aimé – M. SCHIANO LOMORIELLO Pierre –
M. ABED Chokri.
Excusé : M. DI MARCO Philippe – Président.

M. Loïc CHABANE – Président de la Commission des Arbitres
M. Jérôme CARRERE – Président de l'ANDFFF

Le Président Alain BRITO ouvre la séance à 18 Heures en remerciant les membres de leur présence.

Il demande à nos nouveaux Délégués de bien vouloir se présenter.

Il s'agit de : MM. Pascal MAHIEU – Raphaël REALINI et Patrick JACOBBI.

Le Président Alain BROCHE souhaite à toute l'assistance une bonne saison en espérant que tout sera mis en œuvre contre les violences et les incivilités.
Nous avons besoin de nouveaux délégués et surtout d'être prévenus, le plus rapidement possible, lorsque vous constatez des faits malveillants et agressifs. Nous commençons une nouvelle saison avec de nouvelles règles et la même volonté de lutter contre ces actions désagréables.

La saison dernière 7 délégués ont été formés et actuellement 5 nouveaux ont fait acte de candidature qui feront l'objet d'une formation théorique et pratique sur le terrain très prochainement.

M. Frédéric ARNAULT est heureux de faire connaissance de la nouvelle Commission Régionale des Délégués et présente, également, M. Loïc CHABANE – Président de la Commission des Arbitres du District.

Nous avons mis en place, la saison dernière, des réunions de formation et de recyclage. il précise que deux institutions représentent le District : ce sont les arbitres et les délégués et il doit exister, avant match une concertation entre eux pour avoir une excellente collaboration.

Nous avons réalisé des nouveaux badges pour nos délégués District comportant le nouveau sigle et les informations utiles de la fiche « reflex ».

Présentation de M. Jérôme CARRERE – Président de l'Association Nationale des Délégués de la Fédération Française de Football.

Cette Association Loi 1901 est née en 2022. Elle a pour but de valoriser les missions des Délégués auprès des hautes instances et de faire évoluer leur rôle.

Toutes les régions de France sont couvertes par cette Association avec des représentants régionaux qui travaillent sur les statuts des Délégués.

Une protection juridique a été souscrite auprès de tous les adhérents et tous les Districts seront visités.

Les représentants de la Ligue Méditerranée prennent ensuite la parole et se présentent chacun en précisant leurs activités :

Mme BEN YAYA : communication et rapports de délégations

M. BOUWE : formation des délégués

M. SCHIANO LOMORIELLO et M. DI MARCO : désignations

M. ABED : accompagnements des délégués dans le 06 et le 83.

M. CHABANE – Président de la Commission des Arbitres – détaille les nouvelles dispositions des lois du jeu et donne, plus particulièrement, des précisions sur le « carton blanc » et la pause apaisement.

M. Alain BRITO précise que les indisponibilités en Ligue Méditerranée doivent parvenir un mois avant, tandis qu'en District 15 jours avant. De plus, le système à points va être renforcé.

En ce qui concerne le « carton blanc », en District : toutes les catégories de football à 11 confondues sont concernées tandis qu'en Ligue Méditerranée, seules les catégories de U 14 à U 20.

En Ligue il peut être donné aux joueurs mais pas à ceux qui se trouvent sur le banc de touche.

En District il peut être donné aux joueurs sur le terrain mais également aux dirigeants sur le banc de touche.

En ce qui concerne les formations de mise à niveau, elles sont prévues en 3 groupes, le vendredi à 18 Heures :

13 Novembre – groupe 3

27 Novembre – groupe 2

11 Décembre – groupe 1

Questions diverses :

Réponse a été donnée aux questions formulées par l'ensemble des Délégués.

La séance est levée à 20 H 30

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

**Commission des
Délégués**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°05
Réunion du 29 septembre 2026**

Président : M. Alain BRITO

Présents : MMES. Marcelle VIAL - Yveline LALLIER - MM. Chokri ABED - Jean-Louis CANESTRIER

- **Analyse et contrôle :**
Rencontres des 26 & 27 Septembre.
- **Entretien Délégué :**
La Commission a reçu M. Serge COMEAU pour explications complémentaires spécifiées sur P.V. interne, concernant une rencontre du 19 Septembre.
- **Formation théorique :**
Une 1ère phase de formation théorique a été dispensée le Vendredi 25 Septembre à **M. Thomas AGNESI et M. Raphaël REALINI** qui ont fait, récemment, acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués.
- **Formation pratique sur le terrain :**
M. Romain BIANCHI – Samedi 26 Septembre – 17 H 30
FC CARROS / RIVIERA F.C. – U 15 D 1

M. Pascal MAHIEU – Dimanche 27 Septembre – 15 H
ST. LAURENTIN / AS CAGNES LE CROS – U 17 D 1

M. Patrick JACOBBI – Samedi 26 Septembre – 17 H
FC MOUGINS / AS CANNES
- **Désignations :**
En « District et Jeunes Ligue » des 3 & 4 Octobre.

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°3 Réunion du 29 septembre 2026

Président : M. Salem SOUSSI

Présents : MM. Gaëtan RESTIFO – Raymond LASSERRE

Le lundi 22 septembre 2026 s'est tenue la réunion Futsal de début de la saison 2026/2027. La Commission Futsal tient à remercier chaleureusement l'ensemble des clubs présents, ainsi que ;

M. Victor CHAIX / M. Loïc CHABANE / M. Stéphane AGUIAR / M. Christophe DUPONT / M. Jean-Luc DONATI

Pour leur participation et les échanges constructifs ayant eu lieu au cours de cette réunion.

Clubs présents;

- | | |
|----------------------|-------------|
| • FC Fellow | • E.N.A |
| • NICE Futsal Club | • HESSAI 06 |
| • FREJUS Futsal Club | • ECMV |
| • ASM Futsal | • NSLS |

- ASN

Absents excusés ;

- CANNES Futsal

Absents non excusés ;

- ACA CANNES
- MANDELIEU Futsal
- GMFC
- VENCE Futsal

Le démarrage du championnat Futsal Seniors D1 avec 9 équipes engagées, aura lieu la semaine du 12 octobre 2026, afin de nous permettre de publier les calendriers, tout en sachant que certains Clubs n'ont toujours pas fournis leurs jours et horaires de match à domicile.

CLUBS ENGAGES;

ACA CANNES	INTER CANNES 2
ASM Futsal	HESSAI 06
CANNES Futsal	MANDELIEU Futsal 2
E.N.A	NICE Futsal Club 2
FREJUS Futsal Club	

Le démarrage du championnat Futsal Seniors D2 avec 6 équipes engagées, aura lieu courant octobre 2026, afin de nous permettre de produire les calendriers.

CLUBS ENGAGES;

ASN,
ECMV
FC FELLOW
GMFC
NSLS
AS VENCE

Le démarrage des championnats U14/U15 et U16/17 fin octobre début novembre 2026 afin de nous permettre de finaliser les derniers engagements et produire les calendriers.

INFORMATION IMPORTANTE

Suite au passage à la semi-automatisation de la désignation des arbitres, il est désormais nécessaire de connaître les horaires des rencontres au moins dix jours avant celles-ci.

Force est de constater que certains clubs communiquent encore régulièrement les horaires seulement 2 ou 3 jours avant les rencontres, ce qui ne permet pas d'assurer correctement les désignations des officiels et la saisie des rencontres.

Ainsi, à compter de ce jour, l'ensemble des clubs devra impérativement communiquer les horaires de ses rencontres à domicile pour le week-end suivant au plus tard dix jours avant la rencontre.

À défaut, et conformément à l'article 39 des Règlements Sportifs, l'équipe recevante pourra être déclarée forfait et l'amende correspondante lui sera infligée.

Vous trouverez ci-joint, pour rappel et si nécessaire, le bordereau de communication des horaires.

Cette organisation implique que les changements de programmation intervenant durant la semaine de la rencontre ne pourront plus être acceptés, notamment lorsqu'un officiel a déjà été désigné.

Bien entendu, les cas particuliers ou situations exceptionnelles pourront faire l'objet d'un examen spécifique par la Commission compétente, qui rendra sa décision après étude de chaque situation.

Nous vous remercions par avance de votre vigilance et du respect de ces dispositions, indispensables au bon fonctionnement des désignations des officiels.

Le Président :
M. Salem SOUSSI

Les Secrétaires de séance :
M. Gaëtan RESTIFO
M. Raymond LASSERRE